

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 MARS 2026

La séance est ouverte à 10 h 00, sous la présidence de Monsieur Hervé CHANTIER, doyen de l'Assemblée puis de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. DARTIER.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonjour. Suite aux dernières élections municipales, deuxième tour, du 22 mars dernier, les Viassois se sont exprimés. Je vais donc appeler nominativement les conseillers municipaux élus à la suite de ces élections.

Jean-Philippe CABASSUT : présent
Nelly CHEVALET : présente
Patrick HOULES : présent
Marie-Laure GONZALEZ : présente
Hervé CHANTIER : présent
Alice GONZALEZ : présente
Olivier BONNAUD : présent
Myriam BEAUJARD : présente
Philippe BELLON : présent
Janis GARCIA : présente
Jean-Félix BOUDOU : absent, représenté par Jean-Philippe CABASSUT
Sylvia BOULLENOT : présente
Philippe DUGENNE : présent
Annick CABANNES : absente, représentée par Myriam BEAUJARD
Lionel JORDAN : présent
Audrey GINOT : présente
Gilbert LIEHN : présent
Françoise DOMERGUE : présente
Sébastien RONGIER : présent
Laetitia JUNG : présente
Audran MONTEMAGGI : présent
Céline MOLINA : présente
Patrick JOBARD : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Muriel PRADES : présente
Jean-Marie BENEZIS : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Sandrine MAZARS : présente
Jordan DARTIER : présent

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal va pouvoir valablement délibérer. Je déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

M. DARTIER.- Préalablement, il convient d'approuver le PV de la séance précédente. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Je vais passer la présidence de cette séance du Conseil Municipal à notre doyen d'âge, Monsieur Hervé CHANTIER. Monsieur le doyen d'âge, à vous d'officier.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. CHANTIER.- Merci, Monsieur DARTIER. Je vous remercie de me donner la parole en ma qualité de doyen du Conseil Municipal – que j'ai l'honneur de présider avec un immense plaisir – afin d'élire notre futur maire. Il convient de désigner la secrétaire de séance. Ce sera la plus jeune conseillère, il s'agit de Janis GARCIA. Y a-t-il des objections ?

(Mme Janis GARCIA est désignée secrétaire de séance)

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. CHANTIER.- Je vous annonce l'ordre du jour. Il s'agit du renouvellement intégral du Conseil Municipal :

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre d'Adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local

NOTE DE SYNTHÈSE N°1 : ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. CHANTIER.- Je propose au Conseil Municipal de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau pour la séance :

Laetitia JUNG

Sébastien RONGIER

Les assesseurs procéderont au dépouillement : un pour les enveloppes et un pour annoncer les noms des inscrits. Des bulletins blancs, des enveloppes et des stylos sont à votre disposition. À présent, je procède à l'appel des candidatures au titre de Maire de la commune de Vias. Qui est candidat ?

M. CABASSUT.- Je suis candidat.

M. CHANTIER.- Je vous invite à écrire le nom choisi sur le bulletin en utilisant le document fourni et à le glisser dans une enveloppe.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

M. CHANTIER.- Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29
 Nombre de bulletins : 29
 Bulletins blancs : 6
 Suffrages exprimés : 23
 Majorité absolue : 12
 Nombre de suffrages obtenus : 23

L'élection est acquise au premier tour, Monsieur Jean-Philippe CABASSUT est proclamé Maire et est installé.

(Applaudissements.)

(Remise de l'écharpe à M. le Maire.)

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, je suis très heureux de partager ce moment avec vous aujourd'hui qui est pour moi un honneur. On aurait préféré, c'est sûr, vous recevoir dans une autre salle, mais comme nous l'avons dit avec Monsieur DARTIER, il n'était pas possible. Il aurait fallu avoir une délibération nous permettant d'avoir un autre lieu. L'essentiel n'est pas là. L'essentiel est que nous soyons aujourd'hui tous réunis pour ce moment important pour la ville de Vias.

Quelle fierté pour moi de pouvoir à nouveau m'investir pour notre belle commune, moi qui, plus jeune, ai commencé – je vois Michel parmi les présents – en nettoyant les plages de Farinette et me retrouver aujourd'hui à ce poste est un honneur. Après 27 années passées à travailler pour la Ville de Vias avec passion, ma présence aujourd'hui n'est pas le fruit du hasard, mais bien la continuité d'un engagement profond et sincère pour Vias et pour ses habitants. Pour cela, je tiens à vous remercier sincèrement de la confiance que vous nous avez accordée. Je souhaite également remercier les équipes de Vias Pluriel et d'Horizon Vias qui ont permis ce rassemblement et rendu possible cette victoire collective.

(Applaudissements.)

Je veux aussi avoir une pensée toute particulière pour les familles et les proches des élus parce que leur soutien est essentiel, souvent discret, mais toujours précieux. Être élu est un engagement qui se partage aussi avec ceux qui nous entourent et pour cela, je voulais leur rendre hommage aujourd'hui.

(Applaudissements.)

J'adresse également mes pensées à celles et ceux qui n'ont pas pu être présents aujourd'hui pour des raisons de santé. Je pense à une personne en particulier. Nous pensons à eux fortement. Je souhaite également saluer et remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur attachement au service. Ils sont un pilier essentiel du fonctionnement de notre commune et de la qualité de vie à Vias.

(Applaudissements.)

Je souhaite enfin rendre hommage aux maires qui se sont succédé à la tête de notre commune. Chacun à sa manière a contribué à écrire l'histoire de Vias et à construire ce que nous sommes aujourd'hui. Aujourd'hui, nous élisons un maire, mais aussi une équipe : des adjoints et des conseillers municipaux pleinement engagés et impatients de se mettre au travail au service de tous. Nous avons à cœur de nous investir pour chacun d'entre vous en partageant des valeurs communes qui nous permettront d'améliorer notre quotidien dans le respect de nos différences. Ensemble, avec détermination et confiance, nous allons écrire

une nouvelle page de l'histoire de Vias, fidèles à ce que nous sommes et résolument tournés vers l'avenir. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Nous allons continuer l'ordre du jour avec la fixation du nombre d'adjoints. Le nombre d'adjoints décidé par le Conseil Municipal ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (articles L.2122-2 et L.2122-10 du CGCT). Ainsi l'effectif légal du Conseil Municipal de Vias étant de 29 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder 8. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le nombre d'adjoints est fixé à 8 adjoints à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Nous allons donc maintenant procéder à l'élection des Adjoints au Maire. Conformément à l'article L.2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Qui souhaite se présenter ? La liste d'adjoints pour Vias à Venir. Y en a-t-il d'autres ? Non, nous allons donc procéder au vote. La liste est composée de :

Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

(Les assesseurs procèdent au dépouillement.)

M. LE MAIRE.- Résultats du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus : 23

La liste de Patrick HOULES a obtenu 23 voix et est donc élue. Sont donc proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur HOULES, Premier Adjoint.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE.- Nous allons procéder à la remise des écharpes. Je vous invite à vous positionner un par un.

(Remise des écharpes par M. le Maire.)

M. LE MAIRE.- J'invite les autres Adjointes à se retrouver au centre pour la photo.

(Applaudissements.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Nos allons procéder à la lecture de la Charte de l'élu local, vous l'avez tous avec vous.

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales

et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Mesdames et Messieurs, il est venu pour moi le temps de lever la séance, nous avons terminé. Nous vous donnons rendez-vous sur la Place du 11 Novembre pour un dépôt de gerbe et nous vous invitons à un vin d'honneur sur la Place du 14 Juillet. Je vous remercie de votre attention et à tout de suite. Merci, la séance est levée.

(Applaudissements.)

(La séance est levée à 10 h 45.)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of numerous handwritten signatures in blue ink, some overlapping the official stamps, representing the Mayor, the Secretary, and the Council Members.